



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Etaient Présents Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs le Maire et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Maité BRUYNNOGHE et M. Sylvain IKET sont absents excusés

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

### Délibération 22-04-56

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le budget prévoit au compte 6574 une enveloppe pour verser des subventions aux associations

- Amicale du personnel	6300.00 €
- Couture et pause-café	150.00 €
- Club des aînés	100.00 €
- Comité des fêtes	340.00 €

Le budget prévoit au compte 657362 : 2 500.00 € pour le CCAS

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE les subventions ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à verser des subventions aux associations à hauteur de 6 890.00€, suivant le détail ce dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 2 500.00 € au CCAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le cinq avril deux mille vingt deux

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le cinq avril deux mille vingt deux  
Pour extrait certifié conforme pour le Maire, par délégation

Vincent KERCKHOVE



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022